MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Journées d'échanges techniques « Forêts alluviales et ripisylves »
Chaumont sur Loire- 8 et 9 octobre 2026

Claire-Cécile Garnier Cheffe du bureau milieux aquatiques, humides et pêche en eau douce / Direction de l'eau et de la biodiversité

« Forêts alluviales et ripisylves dans le plan national restauration de la nature »

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte

Un calendrier contraint par les échéances européennes

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les différentes étapes du plan national Agir pour restaurer la nature

2025

Août 2024
Entrée en vigueur du Règlement européen pour la Restauration de la nature

MAI-AOÛT
Concertation préalable pour le plan encadrée par les garantes de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

23 SEPT
Bilan de la CNDP de la concertation

26 NOV
Réponse du Gouvernement au bilan de la CNDP

NOV-MARS
Élaboration du plan par le gouvernement

AVRIL-JUILLET
Saisie des instances

2026

SEPT 2026
1er septembre : **Rendu à la Commission Européenne**
Saisine Autorité Environnementale

OCT 2026
Participation publique électronique sur le plan

2027-2028

SEPT 2026-SEPT 2027
Échanges avec la Commission Européenne

2028
Premier rapportage

2030
Rapportage et révision du plan

2040

2050
Horizon européen :
Rétablir une nature fonctionnelle et résiliente



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Objectifs

Règlement européen pour la restauration de la nature entré en vigueur en août 2024, contribuant aux engagements européens et internationaux.

Le changement climatique et la restauration de la nature au même niveau : le texte privilégie la restauration de la nature comme meilleure solution aux cinq crises mondiales interconnectées en matière de d'eau, d'alimentation, de santé, de climat et de biodiversité. Les **4 ambitions du texte** sont :

- **protéger et garantir le rétablissement,** sur le long terme et de manière durable, **de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes** à travers les zones terrestres et marines de l'Union européenne (UE)
- contribuer à la **réalisation des objectifs généraux de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique** et de neutralité en matière de dégradation des sols
- **renforcer la sécurité alimentaire**
- **respecter les engagements internationaux de l'UE**.

IMPORTANT : La restauration écologique consiste à **rétablir le bon fonctionnement écologique d'un écosystème,** en **réduisant ou levant des pressions et** lorsque nécessaire avec des **travaux de génie écologique**.

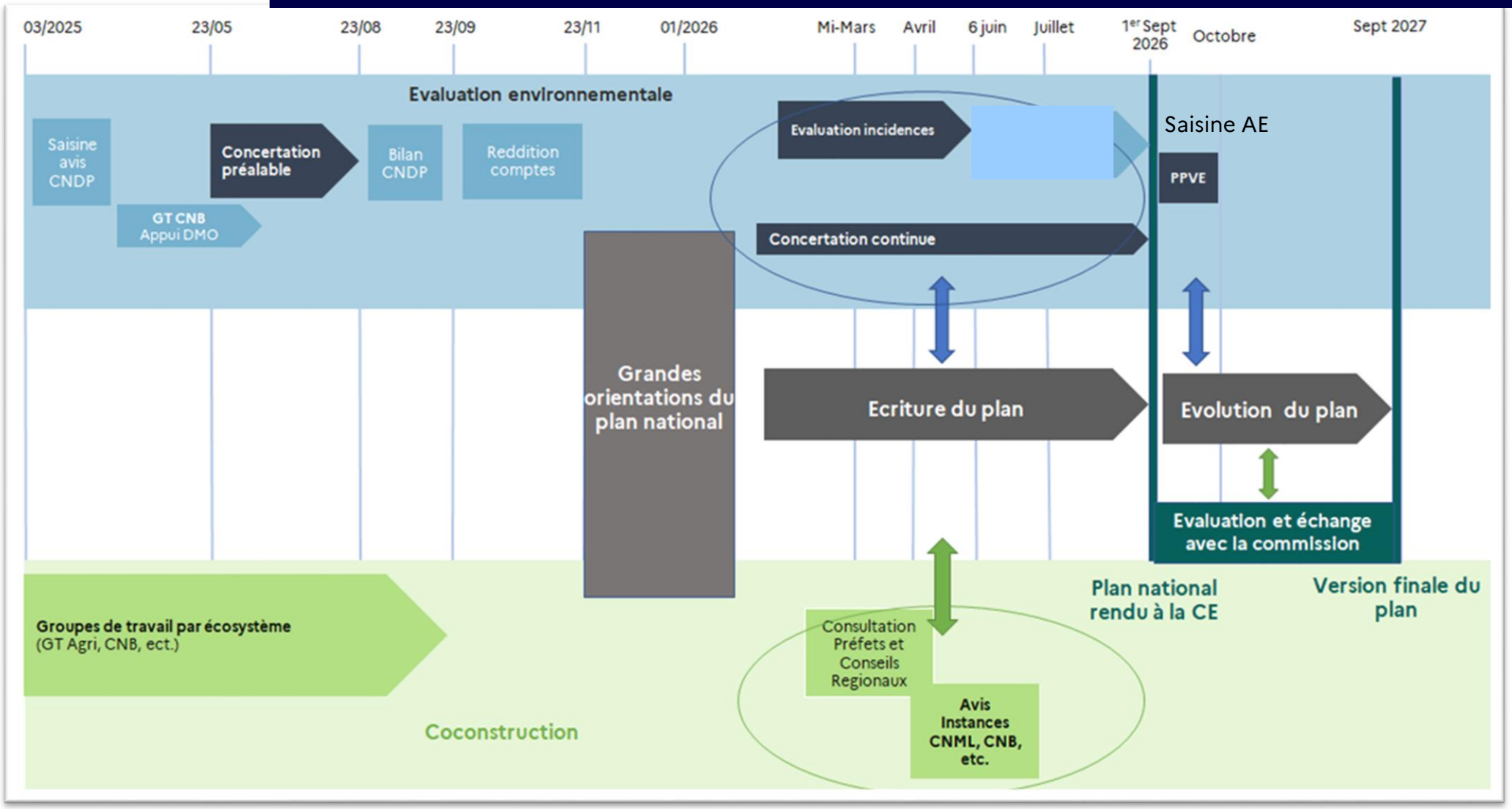
Restauration des habitats d'intérêt communautaire

- Habitats terrestres, côtiers, aquatiques et habitats d'espèces
- Habitats marins et habitats d'espèces marines

Restauration des écosystèmes + inversement déclin insectes pollinisateurs sauvages

- Écosystèmes urbains
- Ecosystèmes aquatiques humides
- Ecosystèmes agricoles
- Ecosystèmes forestiers

Contexte


03/2025
23/05
23/08
23/09
23/11
01/2026
Mi-Mars
Avril
6 juin
Juillet
1er Sept 2026
Octobre
Sept 2027
Evaluation environnementale
Saisine avis CNDP
Concertation préalable
Bilan CNDP
Reddition comptes
GT CNB
Appui DMO
Evaluation incidences
Saisine AE
PPVE
Concertation continue
Grandes orientations du plan national
Ecriture du plan
Evolution du plan
Evaluation et échange avec la commission
Groupes de travail par écosystème
(GT Agri, CNB, ect.)
Plan national rendu à la CE
Version finale du plan
Consultation Préfets et Conseils Regionaux
Avis Instances CNML, CNB, etc.
Coconstruction

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

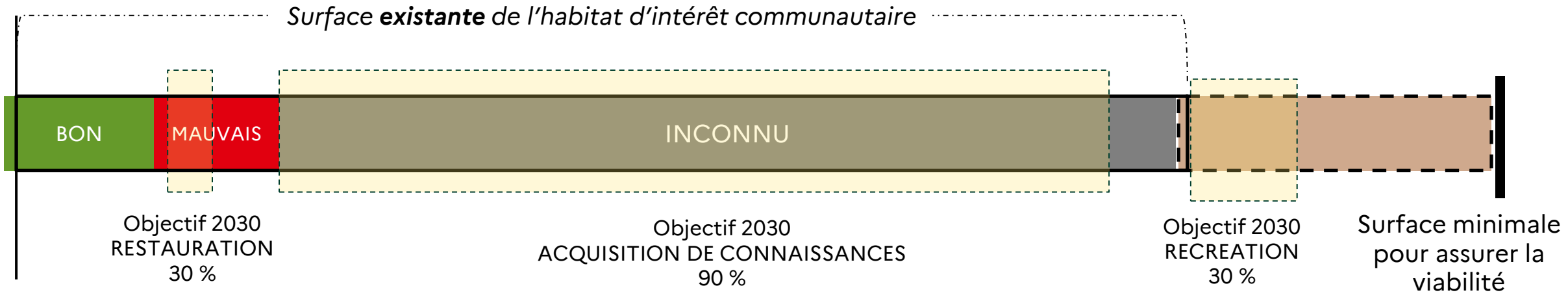
L'amélioration de l'état de l'habitat d'intérêt communautaire passe par des objectifs de (i) restauration des fonctionnalités de l'habitat et (ii) de recréation de surface

Structures et fonctions
(qualité et le bon fonctionnement de l'habitat)

Surface couverte
(taille réelle occupée par l'habitat)

= Permet de classer chaque habitat par état
⇒ Objectif de RESTAURATION des habitats

= Permet de mesurer la surface nécessaire de chaque habitat
⇒ Objectif de RECREATION des habitats



Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

Objectif de restauration des Habitats d'intérêt communautaires terrestres (dans Natura 2000 ou non) : 74 % des habitats en état **inconnu**

Objectifs détaillés par groupes d'habitats terrestres

Objectifs à 2030	Restauration	Recréation
G1 – Zones humides	408 km²	195 km²
G2 & G5 – Milieux agropastoraux	821 km²	70 km²
G3 – Lacs et rivières	272 km²	159 km²
G4 – Forêt	1 070 km²	1 km²
G6 – Milieux rocheux / dunaires	879 km²	4,6 km²

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Approche par écosystème : milieux d'eau douce

Article 4

Objectifs généraux de restauration d'habitats (article 4):

Objectifs chiffrés obligatoires

- → Restauration de 30% de la surface des **Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)** dégradés (issus de la directive habitat faune flore) d'ici 2030
 - ❖ MA: Groupe 1 : Zones humides (70% inconnus) 40 700 ha à restaurer, Groupe 3: rivières, lacs et habitats alluviaux et riverains (81% inconnus) 25 600 ha à restaurer
- → Restauration des **habitats d'espèce d'intérêt communautaire**
 - ❖ Ex: *Saumon, Esturgeon, moule perlière, Chabot, lamproie planer, Castor, écrevisse à pattes blanches…*
- → Connaissance : état de 90% des HIC
- → ***Recréation*** *de 30 % de la surface manquante par rapport à la surface de référence favorable : zones humides - 19 526 ha et rivières et lacs - 15 913 ha*

Objectifs non chiffrés

Article 9

Objectifs concernant les obstacles en cours d'eau (article 9)

- → **Inventaire des obstacles** artificiels à la connectivité des eaux de surface
- → Planification des **obstacles (obsolètes) à supprimer** (d'ici 2030, 2040, 2050) pour:
 - ❖ Participer à la restauration des habitats article 4 (HIC HEIC)
 - ❖ améliorer la fonctionnalité des plaines inondables (article 9)
 - ❖ **Contribuer à l'objectif européen de 25 000 km de rivière à écoulement libre** d'ici 2030 (FFR), (pas de pré-répartition entre Etats membres)
- → assurer le maintiendes fonctions et connectivités restaurées

Objectifs non chiffrés

Article 11

Objectifs concernant les tourbières (article 11)

- → **Restauration des tourbières agricoles drainées** sur *au moins 30% dont ¼ remises en eau en 2030, 40% en 50% dont 1/3 remises en eau en 2040 et 2050*
 - → Sur la base du volontariat pour les acteurs privés et agriculteurs
 - → Les tourbières à usage autre qu'agricole peuvent compter pour 40% de l'objectif

Objectif chiffré mais Souplesse du texte

Approche par écosystème : milieux d'eau douce



Contributions grand public

Les contributions insistent sur le fait que les facteurs de dégradation (pollutions, obstacles à l'écoulement, drainages) sont interconnectés et nécessitent une approche globale à l'échelle du bassin versant.

Le besoin de protection des cours d'eau et des ripisylves est souligné, de même que l'importance d'informer le grand public, notamment sur les aires d'alimentation de captage.

Leviers proposés

1) **Converger avec la Directive cadre sur l'eau**
2) **Renforcer et poursuivre la politique de restauration de la continuité écologique (1750 ouvrages dont la suppression est prévue sur la période 2020- 2030)**
3) **Déterminer des territoires prioritaires de levée de pressions cumulées**

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce

Objectifs sur les habitats d'intérêt communautaire :

Proposition de mesures :

- **Actions de restauration** : les priorités de restauration des habitats reposeront sur un cadre de priorisation élaboré en partenariat entre l'Etat, les Agences de l'eau et les Conseils régionaux, grâce à leur pilotage des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Ce cadre sera **basé sur (1) l'approche espèces et (2) la carte des cours d'eau classés et celle des cours d'eau en risque de non-atteinte du bon état écologique** pour savoir où prioriser les contrats, en visant des synergies.
- **Actions d'extension de périmètres de présence des habitats** pour atteindre le niveau de surface « favorable » : essentiellement forêts alluviales avec un élargissement de la surface de certaines ripisylves : + 159km2 de HIC Lacs et rivières à « recréer » et 195 Km2 de HIC ZH à « recréer »
- **Actions visant les habitats d'espèces** : pour le cas particulier des milieux d'eau douce, l'approche habitat d'espèce est particulièrement pertinente. Il est proposé de s'appuyer sur cette politique publique en visant l'élaboration de Plan nationaux d'actions (PNA) supplémentaires : 1 PNA *inter-espèces milieux humides* (PMH4) et environ 3 PNA *espèces cours d'eau ou inféodées*.

Contenu du plan : priorités par grand type d'écosystème

Écosystèmes forestiers (article 12)

Indicateurs avec un objectif de tendance à la hausse :

▲ **6 parmi 7 :** bois mort sur pied ; bois mort au sol ; part des forêts inéquiennes ; ~~connectivité~~ ; stock de carbone organique ; part des forêts où prédominent les essences indigènes ; diversité des essences d'arbres

+ indice des oiseaux communs spécialistes des milieux forestiers

Cible de surface à couvrir par des mesures de restauration : 50 000 km^2 (2030) (tous écosystèmes forestiers, en plus des seuls HIC GT3 et GT 4 de la diapo 6)

Leviers :

- Adaptation au changement climatique : sécuriser la pérennité des forêts par un renouvellement adapté, diversifié et résilient ainsi que par le renforcement de la lutte contre les incendies et autres risques naturels
- Encouragement des pratiques de gestion forestière durables conciliant production, biodiversité et attentes sociétales
- Réduction des pressions : préserver les fonctionnalités écologiques des forêts en limitant les facteurs de dégradation et en renforçant la protection des massifs à forte valeur écologique

Politiques existantes à poursuivre : PNFB ; SNAP (10 % de protection forte, 100 % des forêts subnaturelles) ; SNB (PNA vieux bois) ; PNACC3 (doctrine habitats forestiers) ; SNBC (puits de carbone) ; stratégie de défense contre les incendies ; Plan d'action sols forestiers (2025) ; Label Bas-Carbone

Contenu du plan : priorités par grand type d'écosystème

Plantation d'arbres (article 13)

Contribution à l'objectif européen de 3 Mds d'arbres :

-> 60 millions d'arbres plantés d'ici 2030 ou intégration de l'objectif dans les surfaces forestières à recréer

Leviers :

- En forêt : création de terres forestières par plantation, principalement sur des terres agricoles délaissées, renouvellement et adaptation des forêts dépérissantes
- En ville : espaces verts et trames arborées, pour le cadre de vie et les fonctionnalités écologiques
- Le long des cours d'eau : restauration des ripisylves, continuités écologiques et qualité de l'eau
- Valorisation du label bas carbone

Grands enjeux pour les forêts

Objectifs sur les HIC :

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire représentent environ **8 Mha**, soit plus de 45 % de la surface forestière métropolitaine. Le réseau Natura 2000 ne couvre qu'environ 1,8 Mha de HIC soit 22% du total des HIC forestiers.

L'état de seuls 17% de la surface de ces habitats a pu être qualifié au regard des connaissances disponibles. 25% des surfaces d'habitats qui ont pu être caractérisés sont en mauvais état (soit 352 000 ha).

La surface d'habitats dégradés à couvrir par des mesures de restauration d'ici **2030 est donc de 105 641 ha**.

D'ici 2030, l'action de restauration pourra se concentrer prioritairement sur les zones Natura 2000, mais l'atteinte des objectifs du Règlement **nécessitera d'agir également hors Natura 2000**.

Les enjeux prioritaires portent sur la restauration surfacique des habitats dégradés et sur la recréation de certains habitats forestiers rares, notamment les forêts alluviales.

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce

Agences de l'eau : les leviers d'actions

Les agences de l'eau pourront prendre part à l'atteinte des objectifs du PNRN à travers différents moyens :

- Intégration des **enjeux nouveaux** définis par le RRN : restauration des HIC, notamment forêts alluviales en s'appuyant notamment sur les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) existants
- Définition d'une **grille de critères** pour cibler les projets de restauration visant les FFR
- Financer des projets de restauration **multi-enjeux, multi-écosystèmes**
- **Renforcer la levée de pressions**

Volet financement

(1) Chiffrage des mesures :
Milieu humides : 718M€/an (coût total de mise en œuvre)
Restauration/recréation de HIC : application de coûts à l'hectare aux objectifs surfaciques
Dé-drainage des tourbières agricoles : application de coûts à l'hectare aux objectifs surfaciques
Actions sur les forêt alluviales : mesure intégrée dans le chiffrage SNAP
Frais de gestion : 5% des dépenses d'investissement

Lacs & rivières : 621M€/an (coût total de mise en œuvre)
Restauration/recréation de HIC : application de coûts à l'hectare aux objectifs surfaciques
Suppression d'ouvrages : application d'un coût unitaire aux cibles chiffrées
Construction de passes à poissons : application d'un coût unitaire aux cibles chiffrées
Frais de gestion : 5% des dépenses d'investissement

Connaissance (estimation OFB) : mobilisation de 50M€ supplémentaires

	Cout de l'hectare à restaurer tranche basse	Cout de l'hectare à restaurer tranche haute	Cout de l'hectare recréation
HIC Zones humides	5 000 €	50 000 €	70 000 €
HIC Milieux agricoles (prairies incluses)	100 €	1 000 €	540 €
HIC Lacs et rivières	8 000 €	35 000 €	100 000 €

Hypothèses basées sur les projets fonds vert et les remontées de deux agences de l'eau

(2) Consolidation des moyens existants :
- Agences de l'eau : LP24
- CELRL
- P113 (UA DPF)
 - **Milieux humides : 68M€/an**
 - **Lacs & rivières : 234M€/an**

On constate un **gap de financement** important pour des écosystèmes sur lesquels les actions sont particulièrement couteuses.
Echanger afin d'identifier les issues possibles et les leviers de mobilisation des agences de l'eau (révision à mi-parcours des programmes d'intervention).

Perspectives

Calendrier

Soumission du projet de plan à la Commission européenne en septembre, publication du plan au niveau national sous la forme d'une **participation du public par voie électronique** suite au rendu par l'autorité environnementale de son avis sur le plan (à l'automne 2026)
Le projet de plan sera amendé en 2027 suite à ces contributions et afin de tenir compte de l'évaluation de la Commission européenne, pour une finalisation du plan en septembre 2027

Des exercices de rapportage permettront de reporter à la Commission européenne l'avancement de la mise en œuvre du plan
Plan comme opportunité pour les acteurs de valoriser leur contribution aux objectifs de restauration : lors de la révision du plan en 2030 (**valorisation d'engagements, d'actions d'un secteur/filière**), dans les prochains exercices de rapportage (en 2028 rapportage non exhaustif, amélioration continue pour le prochain en 2031)

Résumé / forêts alluviales : croisement d'enjeux

Les forêts alluviales sont visées à différents titre qu'il va falloir coordonner:

- Enjeu pour HIC : mais attention : classées dans les habitats « cours d'eau et alluvial » : pas dans les habitats forêts, alors qu'en gestion on est plutôt en ZH qu'en cours d'eau
- Ecosystèmes forestiers : impossible de ne pas intégrer des forêts alluviales dans la restauration d'une part d'essences adaptées, forêts plus naturelles mais l'article 12 sur les écosystèmes forestiers est « en plus » des objectifs de l'article 4 sur HIC forêts alluviales
- Écosystèmes cours d'eau : objectif de restauration de la connectivité latérale avec la plaine inondable (=alluviale) et amélioration de ses fonctions
- **Les forêts alluviales sont bien au croisement d'enjeux qui en font une priorité d'action de restauration du bon état : croisement enjeu eau, enjeu forêt-sylviculture, enjeu urba,**
- **Mais : quid de la « recréation » de surface d'habitats? Financements HIC. Feuille de route à définir**
- Instruction à travailler en 2027 pour les préfets avec des éléments de priorisation et modalités d'organisation à saisir par les territoires. C'est localement que les priorités se caleront en intégrant les enjeux des forêts alluviales**. Ces journées techniques peuvent apporter des éclairages.**